



COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



« 50 ans d'engagement au service des populations sahéniennes et ouest-africaines »

Centre Régional AGRHYMET

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (FSRP)

COMPOSANTE 1 : SERVICES DE CONSEIL NUMÉRIQUE POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES CRISES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

TERMES DE REFERENCE

Sélection d'un consultant (cabinet) pour la réalisation de l'audit financier et comptable du Programme de Résilience du Système alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP) – Composante 1

Fonds du projet Don IDA D920 et Néerlandais TF0B8255
Pour les exercices 2022-2023 et 2024.

1. Contexte de la mission

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire (FSRP) est une initiative multisectorielle menée par des organisations régionales (CEDEAO, CILSS et CORAF) pour faire progresser l'intégration régionale sur trois domaines prioritaires se renforçant mutuellement pour la résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest. Il bénéficie de l'appui de la banque Mondiale.

Le Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP) vise à accroître la préparation à l'insécurité alimentaire et à améliorer la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest.

Afin d'augmenter structurellement la préparation à l'insécurité alimentaire et d'améliorer la résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, le FSRP se concentre sur trois leviers essentiels du système alimentaire, à savoir :

- 1) Les services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires ;
- 2) La durabilité et la capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire ;
et
- 3) L'intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce.

Le programme est coordonné par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), responsable de la coordination générale du programme, le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et le Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles (CORAF). Il est financé par la Banque mondiale et d'autres partenaires tels que le Royaume des Pays-Bas et le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP). La première phase du programme comprend le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo en plus des trois organisations régionales mentionnées ci-dessus. Cette phase s'exécutera en cinq ans (2022-2026).

La deuxième phase comprendra le Ghana, la Sierra Leone et le Tchad. Une troisième phase est en cours de discussion avec d'autres pays et, au final, le programme vise à atteindre une couverture régionale complète.

2. Description sommaire du projet

L'objectif de développement du programme (PrDO) est d'accroître la préparation à l'insécurité alimentaire et d'améliorer la résilience des acteurs du système alimentaire, des paysages prioritaires et des chaînes de valeur dans les zones du programme.

Le PrDO vise à contribuer à la réalisation de l'objectif supérieur du programme, à savoir la *réduction du nombre de personnes souffrant d'insécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest*. L'évolution de cette mesure clé a connu une tendance à la détérioration au fil du temps en raison des défis structurels et présente également une forte volatilité d'une année sur l'autre en raison d'événements climatiques et de conflits imprévisibles qui échappent au contrôle du programme. Par le biais de sa PrDO, le FSRP vise à relever les défis structurels sous-jacents et à réduire la sensibilité des bénéficiaires à ces événements volatils de *force majeure*. Pour permettre l'attribution de l'impact du programme dans ce contexte, une évaluation d'impact rigoureuse sera mise en place en déployant des méthodes expérimentales et quasi-expérimentales pour identifier l'impact du FSRP sur son objectif de plus haut niveau.

Le FSRP est organisé autour de cinq composantes :

- Composante 1 : le renforcement des services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires régionales ;
- Composante 2 : la durabilité et la capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire ;
- Composante 3 : l'intégration des marchés alimentaires régionaux et le commerce ;
- Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence (CERC) ;
- Composante 5 : La gestion du programme.

3. Rôle du CILSS

Le CILSS coordonnera la mise en œuvre de la composante 1. La mise en œuvre sera basée sur une collaboration entre le CILSS et les pays partenaires via les Ministères de l'Agriculture, les NMHS, les agences nationales en charge des systèmes de vulgarisation, de la sécurité alimentaire et de la gestion des risques de catastrophes, les plateformes de coordination inter-agences et les secteurs privés et universitaires

Les objectifs de cette composante 1 sont les suivants :

- 1) Améliorer les systèmes d'aide à la décision avec des services d'information axés sur la demande afin d'accroître l'efficacité de la prévention et de la gestion des crises agricoles et alimentaires, en intégrant les données et en tirant parti de la science, de l'innovation et des technologies de pointe ;
- 2) Renforcer la capacité régionale et la durabilité institutionnelle, ainsi que la capacité d'adaptation au changement climatique.

Toutefois, il convient de noter que c'est la CEDEAO qui coordonnera la gestion du programme dans le cadre de la composante 5 et délèguera le travail technique dans le cadre des composantes 1 et 2 aux organisations mandatées pertinentes (principalement le CILSS pour la composante 1 et le CORAF pour la composante 2). La composante 5 assurera une gestion efficace du programme et un suivi attentif de la performance et de l'impact.

Le montant total alloué au CILSS pour la phase I, est de sept millions cent mille Droits de tirage spéciaux (7,100,000 DTS) équivalents à dix millions de dollars des Etats Unies d'Amérique (US\$ 10 000 000) en utilisant le taux de change de US\$1 = DTS0,7021 au 31 août 2021 sur financement IDA290, auquel s'ajoute un financement complémentaire TF0B8255 de US\$ 2 000 000 sur financement néerlandais.

L'accord de financement, le manuel de procédures et le document de projet prévoient l'organisation des audits annuels pour contrôler la régularité et certifier les différentes opérations financières et comptables réalisées. En plus des audits annuels, le Projet devra soumettre, tous les trimestres, à la Banque Mondiale, **les Rapports de Suivi Financier Trimestriels audités**. Ces rapports doivent être transmis à la Banque Mondiale, au plus tard 45 jours après la fin du trimestre.

Les présents termes de référence sont élaborés en vue de recruter un auditeur externe indépendant chargé de l'audit comptable et financier du Projet FSRP – Composante 1 conformément aux accords de financement IDA-D920 et TF0B8255 conclus entre le CILSS et la Banque Mondiale.

La période d'audit inclura les exercices 2022-2023 et 2024.

4. Objectifs de la mission

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du FSRP au 31 décembre 2023 (pour la période allant de la date du premier décaissement au 31 décembre 2023) et 2024 et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du CILSS sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

Les comptes du Projet servent de base à la préparation des états financiers et sont établis de manière à refléter les transactions financières réalisées dans le cadre du Projet.

5. Préparation des états financiers annuels et des RSF trimestriels.

La responsabilité de la préparation des états financiers annuels incluant les notes annexes, relève de l'UIP du FSRP en conformité avec les principes du système comptable en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires).

La responsabilité de la préparation des Rapports de Suivi Financiers Trimestriels audités relève de l'UIP du FSRP en conformité avec les directives de la Banque Mondiale, les accords de financement et les documents de Projet.

L'auditeur indépendant est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur indépendant demandera à l'UIP du FSRP, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et des RSF trimestriels et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

6. Etendue de l'audit

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du projet FSRP sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

L'auditeur s'assurera que :

- Toutes les ressources de la Banque ont été utilisées conformément aux dispositions de l'accord de financement applicable, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au FSRP (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;
- Les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement et des documents de projet ;
- Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;

- Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement et ;
- Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées aux Comptes Désignés. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

L'auditeur effectuera annuellement un audit du système d'information.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- 1) **Fraude et Corruption** : Conformément à la norme ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- 2) **Lois et Règlements** : en élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur indépendant devra évaluer la conformité de l'Unité d'Implémentation du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires).
- 3) **Gouvernance** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance).
- 4) **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques). L'auditeur externe veillera notamment à élargir l'échantillon des transactions auditées si son évaluation des risques l'exige.

7. Etats financiers du Projet

L'auditeur indépendant vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 5 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet comprendront :

- Les états financiers selon le SYSCOHADA (Bilan, Compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, état annexe) ;
- Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considérée) ;
- Un état des transactions des Comptes Désignés ;
- Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du Projet et les engagements, le cas échéant;
- Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet ;
- Un état de réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

8. Etats certifiés de dépenses (ECDs)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur indépendant devra vérifier les états certifiés de dépenses utilisés comme base de demande de réapprovisionnement des comptes désignés du projet. L'auditeur indépendant effectuera les tests, procédures d'audits et vérification des dépenses considérés nécessaires sur la base de critères inclus dans les accords de financement et détaillés dans le Document d'Evaluation du Projet. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses basée sur les demandes de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique. L'auditeur doit déclarer les dépenses inéligibles identifiées comme ayant été incluses dans les demandes de retraits de fonds et remboursées.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 7.1 ci-dessus.

9. Comptes désignés

L'auditeur est tenu de vérifier, en sus des états financiers du Projet, les mouvements de fonds sur les comptes désignés du Projet. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions de la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice comptable en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera également l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur indépendant devra analyser les transactions des Comptes Désignés qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- Les reconstitutions des Comptes Désignés soutenues par les demandes de retrait de fonds (DRF) ;
- Les recettes des DAOs le cas échéant ;
- Les intérêts éventuellement générés sur les comptes qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet ;
- Les rapprochements bancaires de fin de période.

10. Rapport d'audit

L'auditeur émettra une opinion d'audit sur les états financiers du Projet. L'opinion de l'auditeur se fonde sur une évaluation des conclusions tirées des éléments probants recueillis et est clairement exprimée dans un rapport écrit exposant le fondement de cette opinion. Le rapport d'audit doit être préparé conformément à la norme **ISA 700 (Fondement de l'opinion et rapport d'audit sur des états financiers)**.

Une opinion d'audit modifiée sur les états financiers doit être émise (a) lorsque l'auditeur conclut sur la base des éléments probants recueillis, que les états financiers pris dans leur ensemble ne sont pas exempts d'anomalies significatives ; ou (b) lorsqu'il n'est pas en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés lui permettant de conclure que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives. Les opinions d'audit modifiées doivent être émises en conformité avec la norme **ISA 705 (Expression d'une opinion modifiée dans le rapport de l'auditeur indépendant)**.

L'auditeur inclus un paragraphe d'observation ou un paragraphe relatif à d'autres points, lorsque ayant forgé son opinion sur les états financiers, il juge nécessaire d'attirer l'attention des utilisateurs, par une communication additionnelle claire dans son rapport d'audit. Ce paragraphe porte sur : (a) un point qui, bien que présenté ou mentionné de manière appropriée dans les états financiers, est d'une importance telle qu'il est essentiel à la compréhension des états financiers par leurs utilisateurs ; ou (b) le cas échéant, tout autre point qui est pertinent pour la compréhension par les utilisateurs, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou de son rapport d'audit. Cette communication additionnelle sera présentée conformément à la norme **ISA 706 (Paragraphe d'observation et paragraphes relatifs à d'autres points dans le rapport de l'auditeur indépendant)**.

11. Préparation de la Lettre de contrôle interne

En plus du rapport d'audit sur les états financiers annuels, l'auditeur indépendant préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- 1) des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- 2) les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- 3) le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans les accords de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- 4) les dépenses considérées comme non éligibles et payées à partir du ou des comptes désignés ou réclamées à la Banque mondiale ;
- 5) toute situation identifiée durant l'audit, susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- 6) les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- 7) les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- 8) des commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- 9) les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles,
- 10) un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.
- 11) l'opinion séparée sur le système d'information.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

- 1) Les rapports provisoires seront présentés, sur support papier en cinq (5) exemplaires et sur support électronique, trois semaines après le démarrage de la mission à l'Auditeur Interne du CILSS et ;
- 2) Les rapports définitifs seront présentés, sur support papier en dix (10) exemplaires et sur support électronique, trois jours après les commentaires du Projet sur les rapports provisoires.

12. Informations disponibles

L'auditeur indépendant aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relatives au Projet et qu'il aura jugées nécessaires. Les informations

disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, les accords de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière, les rapports de supervision, les aide-mémoires et les rapports d'audit interne.

Le Projet mettra à la disposition de l'auditeur externe, une extraction de Client Connection confirmant les montants décaissés sur la période. L'auditeur obtiendra des différentes banques du Projet, la confirmation des montants décaissés, des soldes, des signataires autorisés et toutes Autres informations qu'il jugera nécessaire.

13. Points généraux

Les rapports définitifs d'audits doivent être reçus au plus tard cinq (5) mois après la fin de l'exercice concerné. Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la coordination du projet devront parvenir à la Banque au plus tard six (6) mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

L'auditeur indépendant soumettra le rapport à l'agent désigné du Projet (exemple : Responsable de l'UIP) plutôt qu'à tout autre employé membre du Projet. Cet agent transmettra 2 copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers à la Banque incluant la lettre de contrôle interne.

Il est souhaitable que l'auditeur indépendant ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers (la version du 30 juin 2003) et la révision des comptes des programmes financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives sur la passation de marchés de la Banque Mondiale. L'auditeur indépendant devra aussi prendre connaissance du Manuel de décaissements de la Banque Mondiale (la version de mai 2006). Ces documents lui seront fournis par le responsable de l'UIP du Projet ou accessibles sur le site Internet de la Banque Mondiale.

14. Qualité de l'Auditeur

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit dans un ordre professionnel d'un pays membre de l'IDA et affilié à l'IFAC ou la FIDEF, et ayant une expérience confirmée en audit financier des comptes des projets ou programmes de développement notamment les projets ou programmes financés par l'IDA (avoir réalisé au moins cinq (5) missions d'audit financier au cours des cinq dernières années).

Le personnel clé de la mission devra comporter :

- 1) Un Expert-Comptable Diplômé justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque Mondiale. Il devra justifier des expériences en audit dans au moins 5 projets de développement financés par la Banque Mondiale. Il doit par ailleurs être inscrit au tableau d'un ordre des experts comptables reconnu
- 2) Un Chef de mission, ayant au moins un diplôme de niveau Bac + 5 en contrôle de gestion et audit ou en comptabilité/Finances, et justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans d'audit financier et comptable des projets et programmes. Il devra justifier des expériences en audit dans au moins 5 projets de développement financés par la Banque Mondiale.
- 3) Un (01) auditeur senior ayant au moins un diplôme de niveau Bac + 4 ans en finances/comptabilité ou en gestion et justifiant d'une expérience d'au moins cinq (5) ans d'audit financier et comptable des projets et programmes. Il devra justifier des expériences en audit des projets financés de développement dont au moins 3 financés par la Banque Mondiale.

- 4) Un Expert en passation de marchés ayant un diplôme supérieur (au moins BAC+5) en finances et comptabilité, droit, et une expérience confirmée d'au moins 5 ans en organisation et, gestion comptable des Projets de développement financés par l'IDA et d'autres PTFs Il devra justifier des expériences en audit dans au moins 3 projets de développement financés par la Banque Mondiale.
- 5) Un Expert en Informatique de gestion, ayant un diplôme supérieur (au moins BAC+5) en informatique de gestion, et une expérience confirmée d'au moins 5 ans en organisation et, gestion comptable des Projets de développement financés par l'IDA et d'autres PTFs. Il devra justifier des expériences en audit dans au moins 3 projets de développement financés par la Banque Mondiale.